



**COMMUNE D'ESSERTES**

## **Avis aux propriétaires**

### **Révision du Plan général d'affectation**

Afin de se mettre en conformité avec le Plan directeur cantonal (PDCn) et la loi fédérale sur l'aménagement du territoire LAT, la Municipalité d'Essertes informe les propriétaires fonciers que la révision du Plan général d'affectation (PGA) va être entreprise.

La Municipalité fait part de son intention d'établir une zone de réserve selon l'art 46 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC) sur l'ensemble du territoire communal et de le mettre à l'enquête prochainement, dans le but de procéder ensuite à la révision de son Plan général d'affectation, afin d'être conforme à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire et aux directives cantonales en la matière.

Dans l'intervalle et afin d'éviter des frais pour les propriétaires, promoteurs et constructeurs, les intéressés sont priés de contacter la Municipalité avant toute élaboration de projets de construction pour de nouveaux logements qui pourraient être contraires à la planification envisagée.

Cet avis délie la Municipalité des obligations découlant de l'art. 78 LATC. En conséquence, aucune prétention d'indemnité pour des projets établis selon les règles actuelles, ne sera prise en considération par les autorités.

*La Municipalité*